



GEOSTRUCTURES THERMIQUES

APPROCHE CONTRACTUELLE ET ASSURANTIELLE

JOURNÉE TECHNIQUE DU CFMS - LYON

5 octobre 2017

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Quelques définitions
3. Principes de couverture
4. Approches contractuelles
5. Synthèse
6. Questions

Géostructures thermiques

1. INTRODUCTION approche contractuelle et assurantielle

- ➔ La mise en place de couvertures d'assurance pour ce type d'ouvrages est en devenir. Pourquoi? ➔
- ➔ Pas de législation spécifique à ces nouvelles techniques en cours de développement
- ➔ Par contre les assureurs sont et seront confrontés à des demandes de plus en plus nombreuses (peut-on supposer!)
- ➔ Ces derniers s'appuient donc sur des textes législatifs existants concernant les installations géothermiques et leurs corollaires « transition énergétique »
- ➔ La géothermie étant une technique qui vise à extraire l'énergie stockée sous la surface du sol et à s'en servir pour chauffer des bâtiments ou produire de l'électricité, les géostructures thermiques font partie de ce champ de responsabilités
- ➔ Donc elles entrent dans la compétence de la nouvelle loi sur la transition énergétique!

2. QUELQUES DEFINITIONS approche contractuelle et assurantielle

➔ **L'opération d'assurance**

L'assureur réalise une prestation pour une autre personne en cas de survenance d'un événement aléatoire, le risque, en contrepartie d'une compensation financière, la prime.

➔ **Les 3 principes**

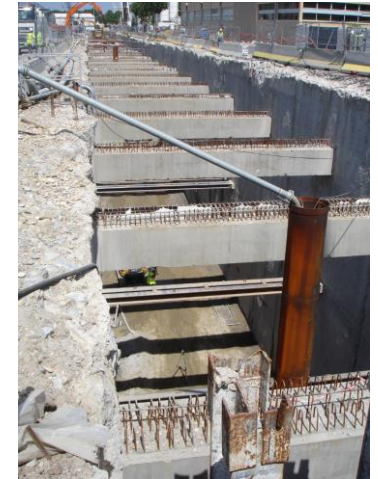
- L'aléa est nécessaire à l'application du contrat d'assurance
- Il y a application d'un principe indemnitaire
- Recours subrogatoire du code des assurances

➔ **L'assurance de choses**

- Risque relatif à un élément d'actif patrimonial
- Dommages aux bien de l'assuré
- TRC/TRME/ Dommages Ouvrage Dommages aux biens de l'entreprise

➔ **L'assurance de responsabilité**

- Qui couvre une dette de responsabilité
- Conséquence pécuniaire de la responsabilité civile du fait de dommages causés à autrui
- RC professionnelle / RC décennale



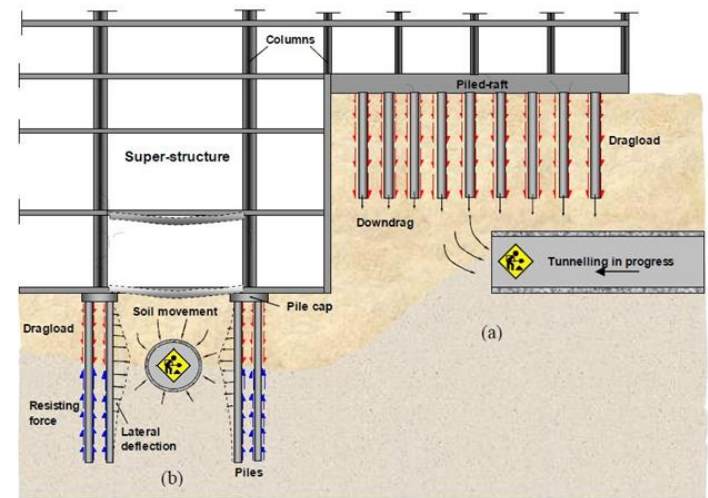
3. PRINCIPES DE COUVERTURE

➔ *Deux principes*

- Le défaut de performance / peut être couvert selon la politique de souscription de chaque compagnie
- L'atteinte à destination / l'utilisateur démontre qu'il ne peut pas utiliser son ouvrage dans les conditions d'utilisation « normales »

➔ *Polices pouvant couvrir ces ouvrages en totalité ou partiellement*

- Avant réception
- Après réception
- En phase d'exploitation
- ➔ TRC/Maître d'Ouvrage ou tout intervenant
- ➔ TRME/Maître d'Ouvrage ou tout intervenant
- ➔ RC/Maître d'Ouvrage ou tout intervenant
- ➔ RCD/Maître d'Ouvrage ou tout intervenant
- ➔ Garantie Dommages/Exploitant



3. PRINCIPES DE COUVERTURE

➔ Synthèse application des polices

Garantie	Intervenant		
	Entreprise	Maître d’Ouvrage	Exploitant
Ouvrage	TRC/TRME RCD	TRC/TRME	Assurance Dommages
Tiers	RC Entreprise	RC MO	RC Exploitant
Pertes financières	PEA* (volet TRC/TRME)	PEA* (volet TRC/TRME)	PEA* (volet Dommages) Ass.

* Pertes d'exploitation Anticipée

➔ Conditions d'application

- Existence de désordres matériels constatés
- Preuve de l'existence du dommage démontrée par le Maître d'Ouvrage
- Un dommage qui résulte de l'acte de construire
- Etre en capacité de prouver des surconsommations énergétiques par rapport à celles initialement prévues (impropriété à destination)

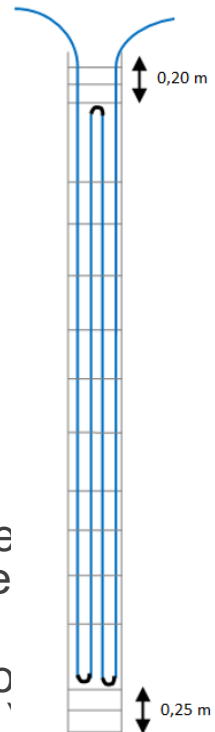
4. APPROCHES CONTRACTUELLES

➔ *En cours de travaux*

- Dommage à l'ouvrage / TRC partie Génie Civil (effondrement de parois/stabilité de tranchées, rupture des équipements descendus ...)
- Dommage au process / TRME
- Dommage aux ouvrages préexistants / TRC si couverture incluant une garanties « existants »
- Dommage à des Tiers / RC travaux de l'entreprise et/ou RC travaux du Maître d'Ouvrage (volet de la TRC Maître d'Ouvrage)

➔ *Après réception*

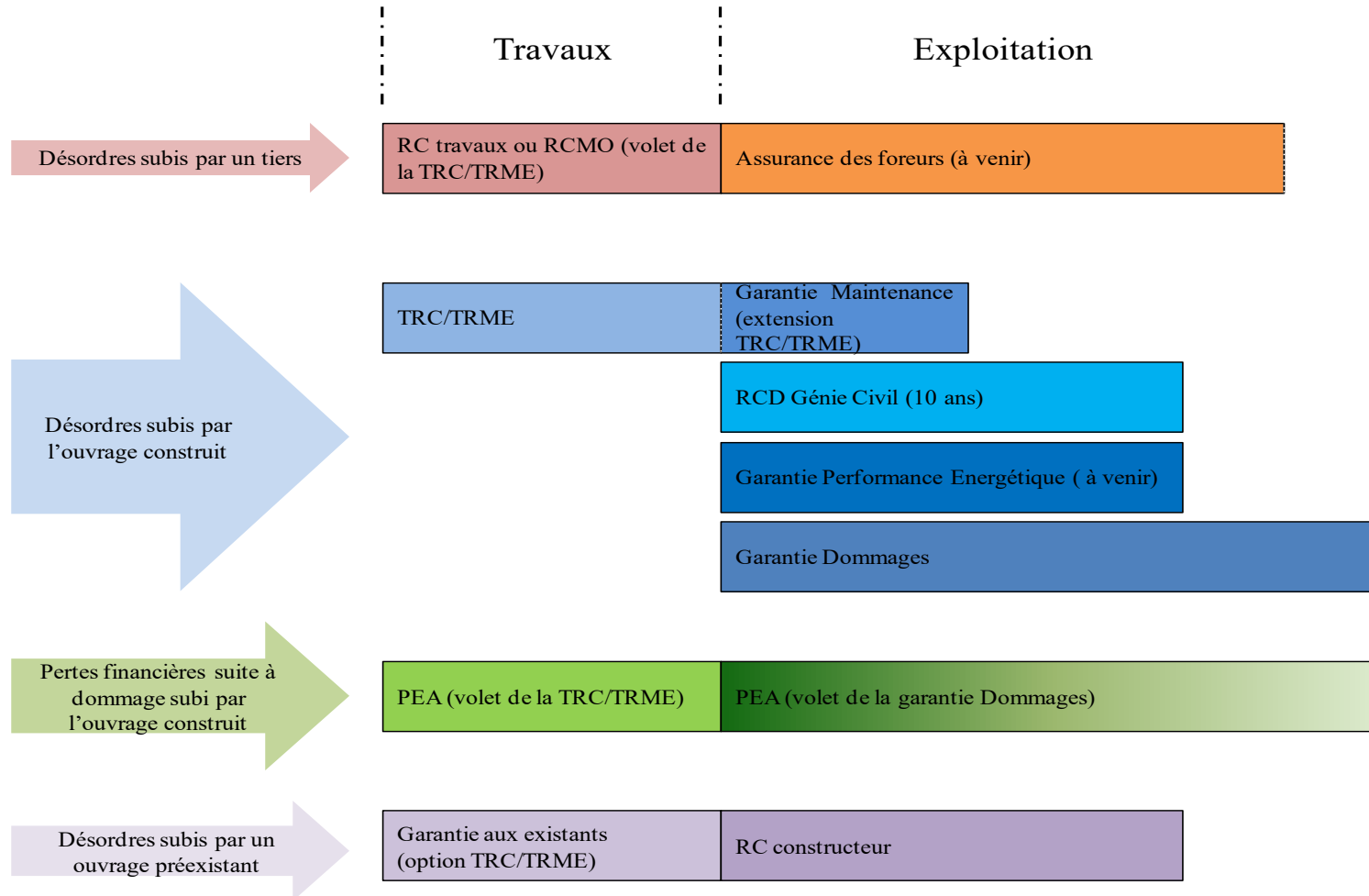
- Garantie maintenance de la TRC (option pour un an ou deux)
- Garantie RCD (donc 10 ans) / solidité et impropriété à destination pour le Génie Civil, l'entreprise devant faire la preuve de l'existence d'une cause étrangère
- Garantie Dommage aux biens, avec ou non pertes financières exploitatio qui couvre les événements extérieurs (incendie, événements naturels ...)
- Garantie performance énergétique (en devenir dans les textes sur la transition énergétique)



Géostructures thermiques

5. SYNTHÈSE

Montages contractuels



Merci pour votre attention

